



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires de la Moselle

ARRÊTÉ

N°2014-5-DDT/SRECC/UPR du

4 SEP. 2014

approuvant la modification du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) de la commune d'HAYANGE

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code minier (nouveau), notamment son article 174-5 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9, R123-1 à R123-23, R125-9 à R125-14 et R562-1 à R562-10 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 à R126-3 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R126-1 ;
- Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention naturels prévisibles ;
- Vu le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
- Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU le plan de prévention des risques miniers de la commune d'Hayange approuvé par arrêté préfectoral N° DDT-SRECC-2011-001 du 21 janvier 2011 ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2014-A-12 en date du 11 avril 2014, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la Préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral DREAL-57PCE13PL24 du 09 octobre 2013, exemptant le projet de modification du P.P.R.M. de la commune d'Hayange de l'évaluation environnementale ;

VU l'arrêté préfectoral N°2013-12-DDT/SRECC/UPR du 14 février 2014 prescrivant la modification du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) de la commune d'Hayange ;

Vu le compte rendu de la réunion du 5 mai 2014, tenue en mairie d' Hayange, concernant la présentation du projet de modification du P.P.R.M. ;

Vu l'absence de remarque formulée lors de la phase de mise à disposition du public, organisée par la mairie d'Hayange, qui s'est déroulée du 10 juin au 10 juillet inclus.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;

A R R Ê T E

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) est approuvée sur le territoire de la commune d'Hayange.

Elle porte sur le remplacement de la notion de surface hors œuvre brute (SHOB) par la notion de surface de construction, et apporte des précisions au règlement et au plan de zonage pour améliorer l'application de ce plan dans le cadre des procédures de droit des sols.

Article 2 : Les risques pris en compte au titre du présent plan de prévention des risques miniers sont les mouvements de terrain liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : éboulements de fronts de mines, effondrements, fontis, affaissements progressifs et mouvements résiduels.

Le plan de prévention comporte :

- un rapport de présentation, qui résume et explique la démarche du P.P.R.M. ainsi que son contenu ;
- un règlement, qui détermine les mesures d'interdiction et de prévention à mettre en œuvre en zone de risque ;
- un document graphique, qui définit les emprises des différentes zones de risques.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l' État en Moselle et mention en sera faite dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Maire d'Hayange, pour affichage ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, pour affichage ;
- au Sous-Préfet de Thionville ;
- au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ;
- au Directeur du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile de Lorraine.

Article 5 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Hayange ;
- au siège de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;
- à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (SRECC-UPR 17 quai Wiltzer 57036 METZ CEDEX 1) ;
- à la Sous-Préfecture de Thionville.

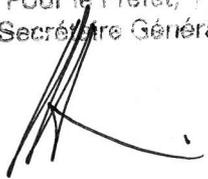
Article 6 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle ;
- le Sous-Préfet de Thionville ;
- le Maire d'Hayange ;
- le Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;
- le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CARTON